



Centre Communal
d'Action Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**Séance du
04 juillet 2024**

Numéro : 2024/13

Objet :

Autorisation donnée au Président du CCAS des Ulis de signer la convention partenariale tripartite avec les associations « Parole de Femmes- le Relais » et « Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien interdépartemental » (CIDFF SEF) concernant le dispositif « Monsherif ».

Rapporteur :

Gabriel LAUMOSNE

| Membres Du Conseil d'Administration | |
|---|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 9 |
| Représentés | 3 |
| Absents | 5 |

L'an deux mille vingt quatre le 04 juillet à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en « salle du conseil », au nombre de neuf, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Soulé N'GAIDE, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Denise KARMINSKI, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

REPRESENTES (AYANT DONNE POUVOIR)

Emilia RIBEIRO à Madame Marthe GBAGUIDI.
Marie-Françoise VOSGIENS à Monsieur Gabriel LAUMOSNE.
Ghislaine BAILLARD à Madame Corinne FIGONI.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Michèle DESCAMPS, Catherine MENCARAGLIA.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Cindy PINTAURI

Mairie des Ulis

Rue du Morvan

BP 43

91940 Les Ulis

Tél. 01 69 29 34 36

Fax : 01 69 29 34 37

social@lesulis.fr

www.lesulis.fr

Le courrier doit être adressé à Monsieur le président du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

*« Les **violences conjugales et intrafamiliales** représentent tous les actes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et/ou administratives qui surviennent au sein de la famille ou du foyer. Il s'agit de l'une des formes de violence les plus couramment subies par les femmes dans le monde. La poursuite de la lutte engagée par le ministère de la Justice contre les violences intrafamiliales implique aujourd'hui de garantir une efficacité de l'action coordonnée de tous les professionnels engagés sur la ville.*

Suite au constat d'une hausse préoccupante des violences intrafamiliales la commune des Ulis a consacré un axe de sa nouvelle stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance à la lutte contre les violences intrafamiliales. Elle a par ailleurs créé la Direction Égalité Prévention Citoyenne qui porte le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la mission égalité, laquelle s'articule autour de trois axes :

- *la création d'un réseau local de lutte contre les violences (acteurs municipaux, associatifs, ...),*
- *la mise en place d'un dispositif de prise en charge des victimes (réseau et fiche de liaison entre acteurs),*
- *la prévention au travers d'actions de sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire.*

Le réseau est constitué des acteurs et associations qui oeuvre au quotidien auprès des femmes victimes du territoire et les accompagne dans leur parcours de la sortie de la violence.»

Les associations « Paroles de Femmes - le Relais » et « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien interdépartemental » (CIDFF SEF) incluses dans le réseau VIF de la ville, luttent contre les violences conjugales et intrafamiliales. Elles favorisent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces associations informent des dispositifs existants, conseillent et accompagnent uniquement les femmes victimes sur la ville.

Des dispositifs sont mobilisés afin d'accompagner les femmes victimes, dont le dispositif « Monshérif » qui est un bouton connecté sur son téléphone permettant par simple pression de signaler à une ou plusieurs personnes tierces de confiance qu'on est en danger.

Ce dispositif permet d'être géolocalisé, d'enregistrer un audio, et d'envoyer des SMS automatiques aux tiers afin qu'ils puissent rappeler la victime ou prévenir les services de Police.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Ulis, acteur de la lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes Ulissiennes s'engage dans la prévention mais aussi dans l'accompagnement des victimes (mise à disposition d'un hébergement temporaire, formation de sensibilisation des travailleuses sociales, mobilisation sur des temps forts nationaux, relais des victimes auprès des acteurs juridiques).

Le dispositif « Monshérif » est un outil de signalement d'un danger pour les victimes de ces violences. Le CCAS ainsi que les deux associations souhaitent faire bénéficier les femmes Ulissiennes victimes de ces violences, de ce dispositif.

Par conséquent, les trois parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention partenariale en matière de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en utilisant le dispositif « Monshérif ».

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention du dispositif entre le CCAS et les associations « Paroles de Femmes - le Relais » et « CIDFF SEF ».

Le CCAS s'engage dans ladite convention à :

- Accompagner les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, vers l'autonomie.
- Permettre aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales de bénéficier d'un accompagnement par les associations « Paroles de Femmes – le Relais » et « CIDFF SEF »
- Permettre aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales de bénéficier du dispositif « Monshérif » pour pouvoir alerter d'une mise en danger, par SMS, les tiers concernés et dignes de confiance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- **AUTORISER le Président du CCAS des Ulis de signer la convention tripartite avec les associations « Paroles de Femmes - le Relais » et « Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien interdépartemental » et tout document s'y référant.**
- **AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer le devis d'un montant de 549,00€ pour l'achat de dix boutons auprès de l'entreprise « DOMIE DIGITAL » dans le cadre du dispositif « Monsherif ».**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-769 du 9 Juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 Juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu la stratégie communale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement le volet de sensibilisation du public ;

Considérant le CCAS comme acteur de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes ;

Considérant l'intérêt du dispositif « Monsherif » pour les femmes Ulissiennes victimes de violences intrafamiliales ;

Considérant que l'entreprise « DOMIE DIGITAL » vend les boutons dudit dispositif ;

Considérant que les associations « Paroles de femmes - le Relais » et « CIDFF SEF » sont des acteurs spécialisés dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes ;

Considérant l'accord des associations « Paroles de Femmes - le Relais » et « CIDFF SEF » dans le cadre de la convention partenariale tripartite avec le CCAS pour se charger de la gestion de ce dispositif et de l'attribution aux victimes ;

Considérant le projet de convention partenariale tripartite concernant le dispositif « Monsherif ».

- **AUTORISE le Président du CCAS des Ulis de signer la convention tripartite avec les associations « Paroles de Femmes - le Relais » et « Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien interdépartemental » et tout document s'y référant.**
- **AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer le devis d'un montant de 549,00€ pour l'achat de dix boutons auprès de l'entreprise « DOMIE DIGITAL » dans le cadre du dispositif « Monsherif ».**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés

| Vote | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Gabriel LAUMOSNE
Vice-président du CCAS

